



Procès-Verbal Commission Régionale des Coupes

Réunion du Lundi 26 septembre 2022

Président : M. Pierre LONGERE.

Présents : Mme Abtisse HARIZA, M. Jean-Pierre HERMEL, M. Alain CHENEVIERE

COUPE DE FRANCE 2022/2023

921 équipes engagées.

Qualifiés au 7^{ème} Tour fédéral : 19 équipes

- 5^{ème} tour : le 09 octobre 2022 (entrée en lice des clubs de National).

Vu le calendrier extrêmement serré de cette édition 2022/2023 de la Coupe de France, et notamment des 3 premiers tours des 28/08, 04/09 et 11/09, tous les matches des tours régionaux devront absolument se jouer aux dates prévues au calendrier de l'épreuve.

En cas de non-déroulement d'une rencontre à la date prévue (hormis les habituels forfaits ou les cas COVID traités par ailleurs), la Commission des Coupes examinera au cas par cas les raisons pour lesquelles le match ne peut pas se dérouler ou ne s'est pas déroulé, et pourra donner match perdu à l'une ou aux deux équipes selon les responsabilités établies.

Les reports de match seront donc prononcés à titre tout à fait exceptionnel.

Merci à tous de prendre bonne note de cette information

Règlement :

Article 7.4 du règlement de la Coupe de France : En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

F.M.I. :

Utilisation **obligatoire** de la FMI et transmission des résultats du 5^{ème} tour le dimanche 09 octobre 2022 avant 20 heures.

AMENDE :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche soir 20h00) au 4^{ème} tour de la Coupe de France SENIORS :

* F.C. ROCHEGUDIEN (563906)

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

EQUIPEMENTS :

Le port des équipements fournis par la FFF est **OBLIGATOIRE**.

TERRAINS A PARTIR DU 3^{ème} TOUR COUPE DE FRANCE :

Article 10 – CLASSEMENT DES TERRAINS :

A partir du 3^{ème} tour et jusqu'au 6^{ème} tour inclus, les rencontres doivent avoir lieu sur un terrain classé au minimum au niveau T5 ou T5 SYN avec éclairage E6 minimum.

A défaut, le club recevant dispose d'un délai de 48 heures après le tirage au sort, pour trouver un terrain de repli classé dans la catégorie demandée. Dans le cas contraire, il devra jouer chez son adversaire à condition que ce dernier dispose d'un terrain classé dans la catégorie demandée.

Pas de feuille de recettes jusqu'au 6^{ème} tour compris.

COUPE LAuRAFoot SENIORS 2022/2023

Le 2^{ème} tour aura lieu le 09 octobre 2022 (voir le site internet de LAuRAFoot rubrique « compétitions »).
En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

AMENDE :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche soir 20h00) au 4^{ème} tour de la Coupe de France SENIORS :

* F.C. BORDS DE SAONE (546355)

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

COUPE DE FRANCE FEMININE 2022/2023

- 2^{ème} Tour COUPE DE FRANCE FEMININE le dimanche 02 octobre 2022 à 15h00 (voir le site internet de LAuRAFoot rubriques « Compétitions » et « Coupes »)

Informations importantes règlement :

FMI : l'utilisation de la FMI est obligatoire et transmise dès la fin de la rencontre.

Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départagent directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Article 8.2 – Désignation des clubs « recevant » pour les tours suivants :

- 1) la rencontre a lieu sur le terrain du club tiré en premier sauf dans les cas prévus aux paragraphes 2, 3 et 4 ci-après.
- 2) Par dérogation au Règlement de la Coupe de France Féminine de la FFF, si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins à un niveau en dessous de son adversaire, la rencontre est fixée sur son installation.
- 3) Dans l'hypothèse où le club tiré le deuxième se situe dans la même division et qu'il s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.
- 4) En cas d'exemption au tour précédent d'un des clubs opposés, la règle du premier club tiré est applicable. Si les deux adversaires étaient exempts, application des paragraphes 1 et 2 ci-avant.

Article 9 – Classification des terrains : Lors de l'éventuel tour préliminaire et des deux premiers tours, les rencontres peuvent avoir lieu sur un terrain T7 ou T7 SYN avec éclairage E7 minimum.

NOTICE INFORMATION DE LA COMPETITION :

En ligne sur le « Portail des Officiels »

AMENDE :

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche soir 20h00) au 1^{er} tour de la Coupe de France FEMININES :

* A.S. ALGERIENNE (534257)

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

COURRIERS RECUS :

- CA BONNEVILLE : Noté.
- AOP Stade de Roiffieux : Noté.
- Pôle Communication LAuRAFoot : Invitation tirage au sort 5^{ème} Tour Coupe de France à Cournon.
- GOAL FUTSAL CLUB : Remerciements.

Pierre LONGERE,

Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

